Nations Unies S/PV.6823



Conseil de sécurité

Distr. générale
21 août 2012
Français
Original : anglais

Communiqué officiel publié à l'issue de la 6823e séance (privée) du Conseil de sécurité

Tenue à huis clos au Siège, à New York, le mardi 21 août 2012, à 15 heures

Conformément à l'article 55 du Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le communiqué ci-après a été publié par les soins du Secrétaire général en lieu et place d'un procès-verbal de séance :

> « Le 21 août 2012, en application des dispositions des sections A et B de l'annexe II de sa résolution 1353 (2001), le Conseil de sécurité a tenu sa 6823e séance, à huis clos, avec les représentants des pays qui fournissent des contingents et du personnel de police à la Force intérimaire des Nations Unies au Liban.
>
> Le Conseil et les pays fournisseurs de contingents et de personnel de police ont entendu un exposé présenté, conformément à l'article 39 du Règlement intérieur provisoire du Conseil, par la Directrice de la Division de l'Asie et du Moyen-Orient du Bureau des opérations du Département des opérations de maintien de la paix, Mme Izumi Nakamitsu.
>
> Les membres du Conseil, Mme Nakamitsu et les représentants des pays fournisseurs de contingents et de personnel de police participant à la rencontre ont eu un échange de vues. »

12-46926 (F) 210812 210812



